

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 27

Dans le dernier alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« cesse de s'appliquer »,

les mots :

« ne s'applique pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.